

CHARTRE du logement tremplin – commune d’EGHEZEE

La commune d’Eghezée et l’AIS « Un toit pour tous » proposent la mise à disposition de logements tremplins à vous, jeunes ménages ! L’ambition est de vous permettre de constituer une épargne financière pour un futur achat immobilier.

Cette Charte vise à sensibiliser les jeunes ménages candidats aux engagements que le projet implique. La location d’un logement ‘Tremplin’ est une fabuleuse opportunité pour faciliter votre premier achat immobilier...à condition de s’engager et s’investir personnellement dans le projet.

En tant que candidat-locataire pour un logement tremplin :

(Noms, Prénoms)

- ✓ Marquons notre accord avec les conditions d’attribution d’un logement et les engagements attendus pour ce projet ;
- ✓ Sommes conscients des conditions de restitution de l’épargne (ristourne) : dans le cas d’un achat immobilier sur Eghezée, la ristourne communale et celle de l’AIS seront versées.
- ✓ Avons pris connaissance de la Convention de travail du projet, nous sommes conscients qu’il s’agit bien d’un logement tremplin et non d’un logement à caractère purement social. L’ambition est de nous faciliter l’acquisition d’un logement futur.
- ✓ Marquons notre intérêt pour ce projet et nous tenons à disposition de l’administration communale et de l’AIS « Un toit pour tous » pour tout complément d’information nécessaire.

En cas d’octroi d’un logement tremplin, nous assumons les responsabilités suivantes :

Moi/Nous (Noms, prénoms)..... nous nous engageons à :

- Respecter nos obligations habituelles de locataires ;
- Marquer notre accord sur le principe d’un bail d’une durée maximale de 9 ans, sans reconduction possible ;
- Entreprendre activement et sans relâche les démarches nécessaires à l’acquisition d’un logement ou la construction d’une nouvelle construction ;
- Marquer notre accord pour rencontrer le service logement de la commune une fois par an pour faire l’état des lieux de nos démarches et recherches en matière d’acquisition ;
- Informer l’AIS « Un toit pour tous » de tout changement de situation (matrimoniale, financière, immobilière, ...).

Date

Signatures des candidats-locataires

En résumé...

- Mise à disposition d'un logement pour une **durée maximale de 9 ans** ;
- **Montant du loyer proposé inférieur ou égal** aux loyers existants sur le marché privé de l'immobilier. Le ménage s'engage à respecter le plan financier qu'il aura présenté dans son dossier de candidature. En contrepartie, l' AIS et la commune constituent chacune une épargne (ou ristourne) pour le ménage concerné.
- **La ristourne totale** est fixée à 40 % de tous les loyers versés par le(s) locataire(s) si celui (ceux)-ci quitte(nt) le logement avant la fin de la 3e année. Dont 20% constitués par l' AIS en reprenant 20% du loyer et 20% constitués par la commune. La ristourne est fixée à 25 % de tous les loyers versés par le(s) locataire(s) si celui (ceux)-ci quitte(nt) le logement avant la fin de la 6e année. Dont 12.5% constitués par l' AIS en reprenant 12.5% du loyer et 12.5% constitués par la commune. La ristourne est fixée à 15 % de tous les loyers versés par le(s) locataire(s) si celui (ceux)-ci quitte(nt) le logement avant la fin de la 9e année. Dont 7.5% constitués par l' AIS en reprenant 7.5% du loyer et 7.5% constitués par la commune.
- **La ristourne octroyée par la commune est uniquement rendue si le ménage a effectué son achat immobilier sur le territoire d'Eghezée.** Si le jeune ménage effectue un achat un dehors du territoire de la commune, il pourra uniquement se voir octroyer la ristourne de l' AIS (à condition que l'achat soit réalisé dans une des communes couvertes par l' AIS « Un toit pour tous »
- **Conditions d'accès des candidats locataires aux logements tremplins** : avoir déposé un formulaire de candidature complet, ne pas être pleinement propriétaire ou usufruitier d'un autre logement, être de bonne conduite, vie et mœurs, être âgé de 18 à 35 ans pour l'un des membres du couple avec un max. de 45 ans pour l'autre au moment de l'introduction de la demande, être actuellement domicilié ou avoir été domicilié pendant au moins 5 ans dans la commune ou y avoir son lieu de travail pour l'un des deux membres du couple ; pour un couple : bénéficiaire de revenus inférieurs à 58.300¹ euros augmentés de 2.700* euros par enfant à charge, pour une personne seule : bénéficiaire de revenus inférieurs à 48.200* euros augmentés de 2.700* euros par enfant à charge.
- **Les engagements à prendre par les locataires. Concernant le logement 'tremplin'** : occuper personnellement le logement 'tremplin', à usage d'habitation exclusivement, ne pas le sous-louer en tout ou en partie, prendre connaissance, signer et respecter la charte du logement tremplin soumise par le Comité d'attribution des logements tremplins, respecter ses obligations de preneur et gérer le bien en bon père de famille, rencontrer le service logement de la commune d'Eghezée au moins une fois par an ou à sa demande.
Concernant le logement à acheter ou construire : acheter ou construire un logement situé sur le territoire de l' AIS Andenne-Ciney, s'y domicilier dans un délai maximum d'**un an et demi** en cas de nouvelle construction et d'**un an** pour une maison, occuper personnellement le logement pendant **5 ans**.
- **La priorité sera donnée aux jeunes offrant certaines garanties d'installation à long terme dans la commune.** Le classement est effectué dans l'ordre des priorités suivantes :
 - o Priorité 1 - être domicilié dans la commune depuis au moins un an ou avoir été domicilié dans la commune pendant 5 ans pour un des deux membres du couple ;
 - o Priorité 2 - Avoir au moins un membre du ménage qui dispose d'un contrat de travail déterminé ou indéterminé ;
 - o Priorité 3 - Avoir des attaches familiales dans la commune pour un des deux membres du couple ;En cas d'attribution d'un logement 2 ou 3 chambres, le comité tiendra obligatoirement compte de la priorité suivante : avoir un ou des enfants à charge.

L'ensemble des informations liées au projet sont détaillées dans la Convention de travail établie entre l' AIS et la commune.

¹ les revenus de base sont susceptibles de varier chaque année, en fonction du taux d'inflation